

RETRAITE ÉCHANGES AVEC LE GOUVERNEMENT

Le 19 juin, les organisations syndicales des IEG ont enfin été reçues au ministère de la Transition Énergétique pour échanger sur le décret devant préciser les modalités d'application au sein des IEG de la loi de réforme des retraites.

Les pouvoirs publics ont envoyé le projet de décret d'application vendredi 16 juin. Ce projet sera soumis à la CNIEG et au Conseil Supérieur de l'Énergie pour une promulgation mi-juillet.

En attendant une analyse plus détaillée, le premier constat que nous pouvons faire à la lecture de ce projet et compte tenu des échanges au ministère de la Transition Énergétique est que les pouvoirs publics n'ont pas entendu les revendications portées par l'intersyndicale...

Ci-dessous quelques mesures connues à date :

- Mise en place de la réforme des retraites aux IEG au **1^{er} janvier 2025**
 - Le passage de 62 à 64 ans se fait à raison **d'un trimestre par année de naissance, la première génération étant celle des agents nés en 1963.**
 - L'accélération de la durée d'assurance de 168 trimestres actuellement **pour atteindre 172 trimestres se fait à raison d'un trimestre par génération.**
 - L'âge d'annulation de la décote à 67 ans reste inchangé (sans mesures d'anticipation de départ).
 - Les mesures effectives dès le 1^{er} septembre 2023 :
 - Continuité d'affiliation au régime spécial vieillesse pour les agents recrutés avant le 1^{er} septembre 2023, et qui remplissent, sans aucune interruption à compter de cette date, les conditions d'affiliation à ce régime.
- À noter: engagement des Pouvoirs Publics d'émettre une note ministérielle pour clarifier la situation des agents qui sont actuellement en absence, en détachement, ... sans cotiser au régime de retraite IEG, en novation de contrat, ... pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 afin de permettre la modification de cet article lors de la promulgation de la LFSS 2024 qui sera débattue à l'automne 2023.
- Les nouveaux embauchés bénéficieront de l'ensemble du statut hormis l'affiliation au régime spécial vieillesse, ils cotiseront au régime général.
 - Annulation de la majoration de pension pour enfants élevés en cas de privation de l'autorité parentale pour crimes ou délits commis à l'encontre d'un des enfants.



FO Énergie s'interroge sur la prise en compte des spécificités des IEG annoncée par le gouvernement... Celui-ci semble continuer à utiliser la même méthode qui consiste à écouter, mais à ne tenir compte d'aucun avis contradictoire... Des signaux envoyés aux personnels des IEG assez négatifs alors que le passage de l'hiver s'annonce délicat...

FO Énergie enverra ses remarques au ministère pour lui faire entendre raison tout autant que celui-ci soit en mesure d'entendre quoique ce soit !